

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC605

présenté par
Mme Lang, rapporteure

ARTICLE 8

À la dernière phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« établissement »

insérer les mots :

« , la liaison entre les différents niveaux d'enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ouvrir le champ des expérimentations à l'établissement de liaisons entre les différents niveaux d'enseignement, de manière à éviter les ruptures et à assurer un continuum tout au long de la scolarité, de la maternelle au baccalauréat.